

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-012

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2025-021 l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en investissement

DECIDE

Article 1

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2025 sont insuffisants notamment afin de rembourser le fonds d'amorçage perçu à HCC et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Objet des dépenses	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Charges à caractère général	011			
- Entretien bois et forêts	61524	500 €		
Atténuations de produits		=	014	
- Autres reversements sur dotations et participations			7498	500 €
TOTAUX		500 €		500 €

Monsieur le Maire décide :

- D'opérer le virement de crédits ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiaç, le 13 novembre 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiaç

